RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CANTON DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H
MAIRIE D'IRVILLAC - 29460

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900864-20260929-202654-DE

Conseil Municipal du 29 septembre 2026
Délibération n°2026/54

05 - Présentation du rapport du Maire du contrat de concession des panneaux photovoltaïques.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann MONBEL, maire.

PRÉSENTS : Monsieur MONBEL Yann, maire.
Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame GODOC Morgane, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, adjoints au maire.
Madame QUEFFELEC Agathe, Monsieur LAURENT Mathieu, conseillers délégués.
Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur FROY Yannig, Madame BERGOT Patricia, Madame ORCIL Maëla, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame DEPRETTO Camille donne pouvoir à Monsieur LAURENT Mathieu,
Monsieur LENORMAND Christophe donne pouvoir à Monsieur KERDONCUFF Guy,
Madame LECANON Valérie donne pouvoir à Madame LE CANN Yvonne,
Madame GAUTHIER Enora donne pouvoir à Madame QUEFFELEC Agathe,

SECRÉTAIRE : Monsieur le maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame QUEFFELEC Agathe est désignée secrétaire à l'unanimité.

La SPL CAPLD Énergies renouvelables (ci-après « la SPL ») intervient en tant que maître d'ouvrage pour concevoir, réaliser et exploiter des projets d'énergies renouvelables au profit des communes actionnaires ; son objet est de porter le financement et l'exploitation de ces projets pour le compte de ses actionnaires.

La SPL n'intervient que sur demande et avec le consentement de ses collectivités actionnaires : elle ne peut exercer d'activité sur le territoire d'une collectivité sans que celle-ci l'ait préalablement sollicitée et qu'une délibération l'y autorise, conformément aux dispositions du CGCT régissant les sociétés publiques locales (art. L1531-1 et suivants).

Dans ce cadre, la SPL a été sollicitée pour mener une étude de maîtrise d'œuvre, d'un montant maximum de 10 000€ HT, portant sur les projets photovoltaïques suivants :
PHOT-IRVI1-C020 : Hangar pour les véhicules de la commune
Le prix de revente prévisionnel de l'électricité produite serait de 0,136 €/kWh sur le patrimoine bâtimentaire de la commune de Irvillac.

Monsieur le maire présente le rapport pour donner suite à la commission réuni le 1er juillet 2026.
Il précise notamment la durée du contrat, les objets et missions principales, les clauses financières et le contrôle de chaque entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- **Prend acte du rapport du Maire.**

Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 30 septembre 2026.

Le maire, *La secrétaire de séance,*
Yann MONBEL *Agathe QUEFFELEC*